



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MISSION DE COORDINATION EN  
MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION  
DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF  
PASSE AVEC LA SOCIETE COORDINATION  
MANAGEMENT MANAG**

**DÉCISION N° DM-20-230  
EN DATE DU 02 OCTOBRE 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-495 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE, Adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès de la société COORDINATION MANAGEMENT – MANAG jugée économiquement la plus avantageuse et conforme au cahier des charges pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction d'un complexe sportif ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société COORDINATION MANAGEMENT – MANAG - sise 17 place des Echoppes – 78310 MAUREPAS, représentée par Monsieur MASSON Christophe, Gérant, le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction d'un complexe sportif.

Le montant du marché dans sa solution de base s'élève à 9 859,50 € HT (11 831,40 € TTC).

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé des grands projets, des  
travaux de construction, d'entretien et de  
maintenance, de l'urbanisme et de l'habitat,

**Signé**

**Mathieu BEAUFRÈRE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20201002-lmc1H7682H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2020  
Date de Publication : 02/10/2020